E/ECE/324
E/ECE/TRANS/505 } Add.2/Rev.2/Amend.3

10 septembre 2003

ACCORD

CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 2 : Règlement No 3

Révision 2 - Amendement 3

Complément 7 à la série 02 d'amendements - Date d'entrée en vigueur : 16 juillet 2003

PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES DISPOSITIF CATADIOPTRIQUES POUR VEHICULES A MOTEUR ET LEURS REMORQUES

NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et p ièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.03-23735

Annexe 6, paragraphe 2, modifier comme suit :

"..... des limites ci-après :

Rouge :	limite vers le jaune :	y = 0,335
	limite vers le pourpre :	y = 0,980 - x
Jaune-auto :		....."

_____